

Affectation en Polynésie : rentrée d'août 2011

BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010

Dossiers de candidature et vœux

La mise à disposition auprès de la Polynésie française est subordonnée au choix effectué par le Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche de cette collectivité d'outre mer après avis de la commission consultative paritaire (CCP) locale et ce suite à loi organique n°2004-192 du 27/ 2 /2004 et à la convention Etat-Territoire du 4 avril 2007.

A noter que les élus du SNES sont majoritaires dans les CCP de la Polynésie française.

Peuvent faire acte de candidature les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du second degré souhaitant obtenir une mutation et ceux qui, devant recevoir une première affectation, devront par ailleurs obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée. Les demandes et les vœux sont à saisir par voie électronique entre le 10 novembre et le 25 novembre 2010 sur le site SIAT accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr sous la rubrique "concours, emplois, carrières» puis "personnels enseignants".

Les délais sont serrés. A croire que la rapidité d'exécution fait partie des critères de recrutement. Cette brièveté n'est guère acceptable car les commissions de recrutement en Polynésie se tiendront en février comme l'année dernière. Un allongement aurait pu être envisagé sans perturber le calendrier.

Le dossier papier une fois imprimé et signé doit être remis accompagné des pièces justificatives en un seul exemplaire avant le 3 décembre 2010 au supérieur hiérarchique (pour les personnels en disponibilité, supérieur hiérarchique de la dernière affectation) qui portera son avis « motivé » sur la candidature et la manière de servir. Le dossier complet du candidat devra impérativement être transmis par les autorités administratives directement au **Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction des Enseignements Secondaires (DES), BP 20673, 98713 PAPEETE, Polynésie française** au plus tard le 10 décembre 2010. Il convient de tenir compte des délais postaux (8 jours en moyenne)

Si la date de la commission locale de recrutement n'est pas encore connue, on sait toutefois que la liste des candidats retenus sera affichée à partir du 1 mars 2011 sur le site de la DES **du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française** à l'adresse suivante : <http://www.des.pf/>

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française. Après acceptation de cette proposition d'affectation en Polynésie française, les intéressés doivent adresser, au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré, bureau DGRH B2-2, cellule Com, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, l'accusé de réception confirmant leur accord. À l'issue de cette procédure, les intéressés recevront, du bureau DGRH B2-2, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Barèmes et critères

La Direction des Enseignements secondaires, administration du Ministre polynésien de l'Éducation est maîtresse d'œuvre dans le processus de recrutement. Elle est compétente pour le second degré en ce qui concerne les opérations de gestion des personnels (recrutement, affectation, mutation interne) et l'organisation des services.

Le Ministre "arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le MEN sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public d'éducation, après consultation des instances paritaires locales". Il existe une CCP locale de recrutement dans laquelle le SNES est majoritaire et qui se bat pour faire respecter un processus de sélection transparent.

Le classement des candidatures est d'abord fait au barème. Vous pourrez le consulter sur le site du SNES de Polynésie (www.snes.pf) dans la rubrique "mouvements" puis "mouvements métropole Polynésie puis barème) Cela vous permettra également de profiter des conseils du SNES PF. Ce barème est également valable pour les personnels en provenance de DOM.

Les collègues sont mis à disposition du Ministère Polynésien de l'Éducation. C'est donc celui-ci qui détermine les règles de recrutement et ce depuis 2003. Depuis cette date, le SNES est régulièrement intervenu pour améliorer le barème et notamment le rendre plus discriminant. Il a obtenu successivement que les vœux îles éloignées et ZEP de Faaa soient dotés en points (30 et 20 points) puis que les agrégés aient une bonification pour les postes lycées (20 points). Mais aujourd'hui encore ces critères ne réussissent pas à départager les collègues car ne sont toujours pas pris en compte les points d'expérience (ancienneté de poste) ne serait ce qu'en ZEP. Soit disant, selon la DES pour des raisons informatiques. Curieux motif lorsqu'on sait que cette même DES a attribué 30 points aux très bons dossiers prétextant d'une volonté de prendre en compte les remarques du SNES. Or le SNES ne peut s'accommoder de critères aussi flous. Qu'est ce qu'un très bon dossier ? (Valeur professionnelle sur la base des rapports d'inspection, appréciation du chef d'établissement, activités péri éducatives,...) La réponse est à l'appréciation de

l'administration. Mais on doit définir clairement les règles avant recrutement pas pendant ou après ! Il faut savoir quand même que le SNES PF fera d'autres propositions plus conformes à la transparence.

Voyage et déménagement ne sont pris en charge que pour les collègues justifiant d'au moins 5 années de service **consécutives** soit en Métropole soit dans le DOM d'affectation.

Durée des séjours

En application du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée des affectations est limitée à 2 ans avec la possibilité d'un seul renouvellement.

Attention : Les collègues qui ont déjà été en Polynésie ne peuvent présenter leur candidature qu'après deux ans passés en dehors de cette collectivité d'outre mer que ce soit en Métropole ou en DOM. Le SNES sera attentif à ce que cette règle soit appliquée à tous afin de ne léser personne. Par ailleurs la DES de Polynésie française contrôle strictement l'application de cette règle.

Vos interlocuteurs SNES :

En Polynésie :

La procédure de recrutement se déroule entièrement en Polynésie donc n'envoyez votre [fiche syndicale](#) (voir sur le site du SNES PF rubrique "mouvements" puis "mouvements métropole Polynésie puis fiche syndicale) qu'au SNES PF.

Si vous êtes syndiqués, nous vous conseillons de vous rendre sur le site du SNES Polynésie (www.snes.pf) notamment sur la rubrique « mouvements métropole Polynésie » puis « affectation pour la rentrée d'août 2011 » pour toutes les informations concernant la procédure de recrutement et les relations avec notre section locale.

De même, pour toutes questions concernant les postes, la vie locale, les conditions d'enseignement..., contactez Françoise Hauata (snespf@mail.pf) et visitez le site du SNES PF www.snes.pf où vous pourrez accéder aux coordonnées des commissaires paritaires locaux et à des conseils judiciaires.

A Paris :

Pour tout renseignement supplémentaire, contactez Henri Jean Nouri ou Laurent Picard au secteur hors de France au 01.40.63.29 41 ou par courriel :

hdf@snes.edu